

[www.education.gouv.fr/stateval](http://www.education.gouv.fr/stateval)

**En 2004-2005, les établissements publics du second degré ont déclaré en moyenne 14 actes de violence grave, dont plus de la moitié sont des insultes ou des violences physiques. On enregistre ainsi une hausse de 1 % par rapport à l'année scolaire 2003-2004, beaucoup plus modérée que celle de 12 % enregistrée en 2003-2004. Comme les années précédentes, seule une proportion limitée d'établissements a signalé un grand nombre d'actes : la moitié des incidents sont déclarés par 10 % des établissements seulement. Les actes à motivation raciste ou antisémite sont en recul d'environ 15 % pour la période janvier-juin par rapport à l'année précédente. Les auteurs et les victimes des actes de violence signalés sont en très grande majorité des élèves. 80 % des incidents ayant pour auteur un élève ont une suite interne qui est, plus de huit fois sur dix, une mesure alternative au conseil de discipline. Globalement, un acte sur cinq fait l'objet d'une plainte, mais ce taux varie fortement selon le type d'incident et de victime. Le nombre de signalements dans le premier degré est stable.**

## Les actes de violence à l'école recensés dans SIGNA en 2004-2005

### Les établissements publics du second degré ont déclaré en moyenne 14 incidents graves

80 000 incidents ont été signalés en 2004-2005 : les établissements ayant répondu à l'enquête ont déclaré en moyenne 14 incidents ; les collèges et les lycées professionnels en ont déclaré 15, les lycées généraux et technologiques 10. Toutefois, si l'on rapporte le nombre d'incidents signalés par les différents types d'établissements aux effectifs d'élèves qu'ils scolarisent, les lycées professionnels apparaissent sensiblement plus exposés que les collèges, les premiers ayant déclaré en moyenne 3,5 incidents pour 100 élèves sur l'année scolaire et les seconds 3 ; les lycées généraux et technologiques, qui accueillent en moyenne 1 000 élèves contre 450 pour les lycées professionnels et 500 pour les collèges, apparaissent encore moins exposés (tableau 1). Les EREA, qui sont de petites structures accueillant des élèves atteints de lourds handicaps, apparaissent de très loin comme le type d'établissement le plus exposé.

### Des signalements en augmentation de 1 % seulement pour l'ensemble du second degré mais de 6 % dans les lycées professionnels

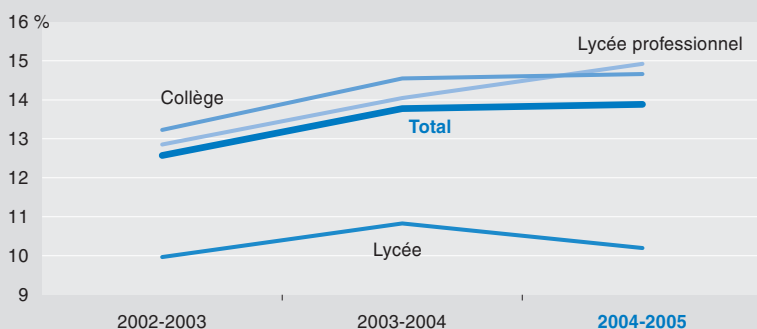
Le nombre moyen de signalements est en légère augmentation par rapport à l'année précédente : + 1 %. Cette petite hausse fait suite à celle beaucoup plus importante (+ 12 %) qui avait été enregistrée en 2003-2004 par rapport à 2002-2003. L'évolution par type d'établissement se révèle cependant contrastée : si une baisse assez prononcée est observée pour les lycées généraux et technologiques (- 6 %), une légère augmentation est observée pour les collèges (+ 1 %), sensiblement plus forte pour les lycées professionnels (+ 6 %).

L'évolution du nombre moyen de signalements depuis trois ans (graphique 1) permet de penser que la situation s'est régulièrement dégradée dans les lycées professionnels : en 2002-2003, ce type d'établissement signalait en moyenne 12,9 actes sur l'année, en 2003-2004, 14 et, enfin, 14,9 en 2004-2005.

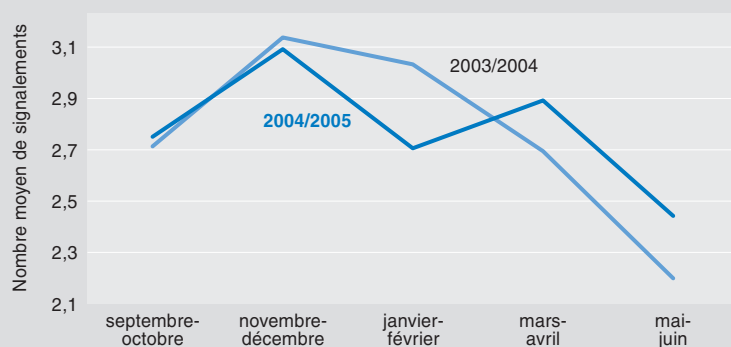
Tableau 1 – Nombre moyen d'incidents par établissement répondant et pour 100 élèves

Type d'établissement	Nombre moyen d'incidents par établissement répondant	Nombre moyen d'incidents pour 100 élèves
Lycée	10,2	1,0
Lycée professionnel	14,9	3,5
Collège	14,7	3,0
EREA	17,2	12,9
<b>Total</b>	<b>13,9</b>	<b>2,4</b>

**Graphique 1 – Évolution du nombre moyen de signalements par établissement répondant depuis 2002-2003**



**Graphique 2 – Évolution du nombre moyen de signalements par établissement répondant en 2003-2004 et 2004-2005**



Le nombre moyen de signalements déclarés par les lycées professionnels a ainsi augmenté de 15 % entre 2002-2003 et 2004-2005. En revanche, dans les collèges, la situation tendrait à se stabiliser après la hausse de 10 % de 2002-2003 à 2003-2004. Les lycées généraux et technologiques retrouveraient en 2004-2005 un niveau proche de celui de 2002-2003.

En septembre-octobre et novembre-décembre, les nombres moyens de signalements pour les années 2003-2004 et 2004-2005 (*graphique 2*) étaient tout à fait comparables : fin décembre 2004, le nombre moyen de signalements cumulés depuis le début de l'année scolaire se retrouvait au même niveau que fin décembre 2003. Janvier-février 2005 marque une première rupture, puisque le nombre moyen de signalements est en recul de 10 % par rapport à janvier-février 2004. Mais cette amélioration est annulée par les dégradations successives observées en mars-avril 2005 (+ 7 %) puis en mai-juin (+ 11 %), conduisant au total à une légère hausse de 1 % pour l'ensemble de l'année scolaire.

### Les insultes ou menaces graves progressent pour la deuxième année consécutive

La part des atteintes à autrui, qui regroupent essentiellement des violences verbales et physiques sans arme, ne cesse d'augmenter régulièrement depuis la mise en place de

SIGNA : en 2001-2002 les atteintes à autrui représentaient 58 % des signalements, puis 59 % en 2002-2003, 60 % en 2003-2004 et enfin 61 % en 2004-2005.

Concernant les autres actes, deux sur dix sont des atteintes aux biens, un peu moins de un sur dix des atteintes à la sécurité. Les autres faits de violence ou d'atteinte à la sécurité regroupent 4 % des signalements, et les actes qui ne peuvent être codés dans la nomenclature des types d'actes près de 6 %.

Les violences physiques sans arme et les insultes ou menaces graves sont les deux actes les plus fréquemment signalés, et représentent respectivement environ 30 % et 25 % du nombre total de signalements en 2004-2005. Les vols ou tentatives de vol, qui rassemblent 10 % des signalements, arrivent en troisième position. Cette hiérarchie des actes est d'une grande stabilité d'une année sur l'autre (*tableau 2*).

Les violences physiques sans arme sont restées au même niveau que l'année précédente, tandis que les insultes ou menaces graves ont progressé (+ 6 %) pour la deuxième année consécutive alors que les vols ou tentatives de vol connaissaient un léger repli (- 3 %).

Les actes qui ont enregistré les baisses les plus marquées sont aussi ceux que l'on peut considérer comme les plus graves : ainsi, les racketts ou tentatives de racket ont reculé de 13 %, les violences physiques à caractère sexuel de 15 %, les tentatives de suicide de 19 %. Les infractions liées aux stupéfiants sont également en recul : - 18 % pour la consommation et

**Tableau 2 – Types d'actes signalés dans le second degré en 2004-2005**

N° d'ordre	Type d'acte	Nombre total	%
1	Violences physiques sans arme	23 094	28,9
2	Insultes ou menaces graves	20 732	25,9
3	Vol ou tentative	8 051	10,1
4	Autres faits graves	4 736	5,9
5	Dommmages aux locaux	3 049	3,8
6	Jet de pierres ou autres projectiles	2 214	2,8
7	Intrusion de personnes étrangères à l'établissement	1 840	2,3
8	Tags	1 769	2,2
9	Consommation de stupéfiants	1 698	2,1
10	Violences physiques avec arme ou arme par destination	1 651	2,1
11	Rackett ou tentative	1 557	1,9
12	Fausse alarme	1 488	1,9
13	Dommmages au matériel autre que le matériel de sécurité	1 349	1,7
14	Dommmages aux véhicules	1 276	1,6
15	Violences physiques à caractère sexuel	1 156	1,4
16	Dommmages au matériel de sécurité	958	1,2
17	Trafic de stupéfiants	614	0,8
18	Port d'arme autre qu'arme à feu	590	0,7
19	Tentative d'incendie	546	0,7
20	Tentative de suicide	429	0,5
21	Dommmages aux biens personnels autres que véhicules	415	0,5
22	Bizutage	295	0,4
23	Trafic divers autre que de stupéfiants	229	0,3
24	Incendies	192	0,2
25	Port d'arme à feu	40	0,1
26	Suicide	19	0,0
<b>Total</b>		<b>79 987</b>	

## Les actes racistes et antisémites

### Les actes à motivation raciste et antisémite ont concerné environ 2,5 % de l'ensemble des signalements de l'année 2004-2005 et ont touché 15 % des établissements

1 700 actes à motivation raciste et 330 à motivation antisémite ont été recensés pendant la dernière année scolaire dans le second degré public. Les auteurs en sont très majoritairement des élèves : dans 85 % des cas. Les victimes sont aussi le plus souvent des élèves (près de 65 % des cas), mais un acte raciste ou antisémite sur cinq a pour victime un membre du personnel. La proportion d'élèves auteurs et victimes est un peu supérieure (d'environ 5 points) à ce qu'elle est pour l'ensemble des actes.

Ces actes apparaissent peu concentrés puisque, parmi les 15 % d'établissements ayant signalé au moins un acte de cette nature, près des deux tiers en ont déclaré un seul (soit environ 750 établissements), et 92 % au plus trois. Moins d'une trentaine d'établissements ont déclaré plus de cinq actes racistes ou antisémites pendant l'année scolaire. Trois quarts des incidents à motivation raciste ou antisémite ont été signalés par des collèges.

### Insultes et menaces graves représentent près des deux tiers de ces signalements

Quatre types d'actes dominent.

#### Principaux types d'actes à motivation raciste ou antisémite recensés dans le second degré public en 2004-2005

Type d'acte	Motivation	Raciste		Antisémitisme	
		Nombre	%	Nombre	%
Insultes ou menaces graves		1 141	67	171	52
Violences physiques sans arme		325	19	26	8
Autres faits graves (1)		98	6	55	16
Tags		83	5	62	19
Ensemble des autres actes (2)		60	3	16	5
<b>Total</b>		<b>1 707</b>	<b>100</b>	<b>330</b>	<b>100</b>

(1) Les « autres faits graves » rassemblent les actes qui ne peuvent être codés avec la nomenclature.  
(2) L'ensemble des autres faits rassemble les 22 types d'actes autres que ceux figurant dans le tableau.

Si, pour les actes racistes comme pour les actes antisémites, les insultes sont les actes les plus fréquents, les violences physiques sans arme sont relativement plus répandues parmi les actes racistes tandis qu'à l'inverse les *tags* et les « autres faits graves » sont relativement plus fréquents parmi les actes antisémites.

### Baisse sensible du nombre d'actes racistes et antisémites signalés au premier semestre 2005 par rapport au premier semestre 2004

Les actes à motivation raciste et antisémite n'étant recensés que depuis janvier 2004, la comparaison du nombre de signalements n'est pas possible sur l'ensemble de l'année scolaire. Pendant la période janvier-juin 2005, ces signalements marquent un important recul par rapport à janvier-juin 2004 (- 14 %). Cette baisse est nettement plus prononcée pour les actes antisémites (- 24 %) que pour les actes racistes (- 11 %). Elle doit cependant s'interpréter avec prudence car la prise en compte de ce type d'acte dans SIGNA en janvier 2004 et la communication réalisée sur le sujet ont pu conduire à un nombre élevé de signalements dû à une sensibilité plus grande des chefs d'établissement à cette question. Cependant, le ministère de l'Intérieur a lui aussi enregistré une baisse importante de l'ensemble des actes à motivation antisémite au cours du premier semestre 2005.

- 24 % pour les trafics. Enfin, les ports d'arme autre qu'arme à feu sont en recul de 20 %. Tous ces actes sont relativement peu fréquents, chacun représentant au plus 2 % de l'ensemble des signalements. De plus tous – à l'exception des rackets – avaient connu des hausses importantes (de l'ordre de 20 %, sauf les ports d'arme autre qu'arme à feu : + 11 %) en 2003-2004 par rapport à 2002-2003. Faut-il voir là l'effet d'une prévention et d'une lutte accrue contre des actes particulièrement graves ou simplement considérer qu'ils se trouvaient à un niveau

exceptionnellement élevé auparavant ? Les résultats de la présente année scolaire contribueront à étayer l'une ou l'autre hypothèse. Quatre actes ont enregistré une augmentation supérieure à 10 % : les bizutages (+ 11 %) – qui avaient déjà augmenté de plus de 10 % l'an dernier –, les dommages au matériel de sécurité et autre que de sécurité (respectivement + 14 % et + 17 %). Enfin, il faut noter la très sensible hausse des « autres faits graves » (+ 18 %), c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être enregistrés dans l'un des 26 postes de la nomenclature des

actes. 4 700 actes de ce type ont été signalés en 2004-2005. Ces « autres faits graves » avaient déjà connu une forte hausse l'année dernière (+ 28 %) : cela semble indiquer que de nouveaux comportements apparaîtraient, ou du moins se développeraient. Y figurent certainement la consommation d'alcool ou l'exhibitionnisme qui n'implique pas une atteinte physique à autrui mais peut choquer. On peut également penser aux *blogs* (sortes de journaux sur Internet, pouvant dans certains cas porter atteinte à la vie privée d'autrui) en très forte expansion depuis deux ans.

### 10 % des établissements ont signalé près de la moitié des actes en 2004-2005

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, les 25 % d'établissements ayant signalé le plus d'incidents en ont déclaré 75 % du total, les 10 % qui en ont signalé le plus près de la moitié, et les 5 % qui en ont signalé le plus (soit environ 400 établissements) un tiers. Ces proportions sont très similaires à celles observées les années scolaires précédentes et on remarque une forte présence des collèges – compensée par une sous-représentation des lycées généraux et technologiques – au sein des établissements les « plus signalants ». Ainsi que l'on pouvait s'y attendre, les établissements qui signalent le plus d'incidents sont plus souvent que les autres situés dans des zones reconnues comme difficiles, et ceci est d'autant plus vrai que les établissements en question signalent beaucoup d'incidents. L'effet est particulièrement net, comme le montre le tableau 4 qui répartit par zone les 25 %, les 10 % et les 5 % d'établissements qui ont signalé le plus d'incidents au cours de l'année scolaire.

Mais il n'en demeure pas moins que parmi les 10 % d'établissements les « plus signalants », près de 60 % ne sont ni en zone d'éducation prioritaire, ni en zone urbaine sensible, ne sont pas classés sensibles et ne font pas partie du plan de prévention contre la violence ; cette proportion est encore de plus de 50 % lorsque l'on considère les 5 % d'établissements les plus signalants.

Ce phénomène de concentration s'observe également dans le temps : les 700 établissements (soit 9 % de l'ensemble des établissements du second degré) qui ont déclaré globalement le plus d'incidents sur l'ensemble des trois années scolaires de 2002-2003

Tableau 3 – Répartition par zone et type d'établissement des établissements les plus signalants (en %)				
	Ensemble des établissements	Les 25 % les plus signalants	Les 10 % les plus signalants	Les 5 % les plus signalants
ZEP-REP	16	23	34	41
ZUS	9	13	22	24
Classé sensible	2	4	6	8
En plan de prévention violence	6	8	11	13

Lecture : parmi l'ensemble des établissements publics du second degré, 16 % sont situés en ZEP-REP ; parmi les 5 % d'établissements ayant déclaré le plus d'incidents en 2004-2005, 41 % sont en ZEP-REP.

à 2004-2005 ont déclaré pour chacune de ces années 40 % du total des signalements de l'année. Ce sont d'ailleurs les établissements qui signalent le plus d'incidents dont le comportement de signalement est le plus stable dans le temps (voir l'encadré le comportement de signalement sur trois ans).

### Auteurs et victimes sont surtout des élèves

Les élèves sont auteurs de 80 % des actes signalés et victimes de 60 % de ceux ayant pour victime une personne ; 40 % des actes signalés ont un élève pour auteur et victime. Les collégiens auteurs d'acte de violence sont plutôt âgés : 30 % d'entre eux ont 15 ans ou plus alors que cette tranche d'âge ne représente qu'environ 10 % des collégiens ; à l'inverse, en lycée général et technologique et surtout en lycée professionnel, les élèves auteurs sont plutôt jeunes. Les filles sont moins souvent auteurs ou victimes que les garçons : elles représentent environ 20 % des élèves auteurs d'acte de violence et 30 % des élèves victimes.

### 80 % des actes ayant pour auteur des élèves donnent lieu à une suite interne

Les suites internes sont de deux types : conseil de discipline et mesures alternatives à celui-ci. Elles ne peuvent s'appliquer qu'à des élèves scolarisés dans l'établissement. Ce taux de 80 % peut sembler peu élevé puisque SIGNA ne recense que les actes de violence « graves » et pas les incivilités. Cependant, il est probablement sous-estimé du fait que, les actes devant être saisis rapidement dans SIGNA, ceux qui se sont produits en toute fin de période de collecte peuvent être enregistrés sans que les éventuelles suites internes y soient mentionnées si la décision n'est pas encore prise à ce moment. En outre, il se peut que pour un certain nombre d'actes l'on sache simplement que l'auteur est un élève sans pour autant connaître son identité, au-

quel cas une suite interne est évidemment impossible. La proportion d'incidents ayant une suite interne augmente depuis la mise en place de SIGNA : de 73 % en 2001-2002 à 79 % en 2004-2005. Elle varie du simple au double selon le type d'acte considéré (tableau 4).

### 85 % des insultes ou menaces graves font l'objet de suites internes à l'encontre des élèves

Pour toutes les atteintes à autrui, le pourcentage d'actes donnant lieu à une suite interne est supérieur à la moyenne mesurée sur l'ensemble des actes. À l'inverse, ce sont les dégradations ou les atteintes à la sécurité (fausse alarme), pour lesquels ce pourcentage est le plus faible, probablement parce que l'identité de l'auteur est moins souvent connue. Le taux constaté pour les insultes ou menaces graves (85 %) est supérieur à ce qu'il est pour les violences physiques sans

arme (81 %) et même les violences physiques avec arme (83 %). Ceci peut sans doute s'expliquer par la répartition différenciée des victimes selon l'acte considéré : ainsi, la part des enseignants parmi les victimes est prépondérante lorsqu'il s'agit d'insultes ou de menaces (les enseignants représentent 55 % des victimes de ce type d'acte), alors qu'elle est très minoritaire dans les violences physiques sans arme, où ils ne représentent que 5 % des victimes. La proportion d'incidents donnant lieu à suite interne est largement supérieure lorsque la victime est un enseignant (tableau 5).

### 85 % des suites internes sont des mesures alternatives au conseil de discipline

Le conseil de discipline d'établissement présente plus d'un quart des suites internes pour seulement cinq types d'actes : les ports d'arme à feu, les violences physiques avec arme ou arme par destination, les violences physiques à caractère sexuel, les tentatives d'incendie et les trafics de stupéfiants. Il est, en revanche, utilisé moins d'une fois sur dix pour la plupart des dégradations. Quant au recours au conseil de discipline départemental, il est rarissime : une trentaine de cas sur l'ensemble de l'année scolaire.

Tableau 4 – Pourcentage d'actes donnant lieu à une suite interne selon le type de l'acte

Type d'acte	Pourcentage d'actes ayant donné lieu à une suite interne
Port d'arme à feu	100
Port d'arme autre qu'arme à feu	89
Violences physiques à caractère sexuel	86
Insultes ou menaces graves	85
Violences physiques avec arme ou arme par destination	83
Consommation de stupéfiants	83
Bizutage	83
Trafic de stupéfiants	82
Autres faits graves	82
Racket ou tentative	82
Trafic divers autre que de stupéfiants	82
Violences physiques sans arme	81
Jet de pierres ou autres projectiles	75
Tentative d'incendie	73
Vol ou tentative	69
Dommages au matériel autre que le matériel de sécurité	68
Dommages aux biens personnels autres que véhicules	66
Dommages aux locaux	62
Dommages au matériel de sécurité	61
Dommages aux véhicules	58
Incendies	57
Tags	50
Fausse alarme	49
<b>Total</b>	<b>79</b>

Lecture : 86 % des violences physiques à caractère sexuel ayant pour auteur un élève ont fait l'objet de suites internes (champ : ensemble du second degré public, année scolaire 2004-2005).

Tableau 5 – Proportion d'actes donnant lieu à suite interne selon le type de victime (en %)

Type d'acte	Type de victime	
	Élève	Enseignant
Insultes ou menaces graves	78	89
Violences physiques sans arme	80	92

## Un acte sur cinq fait l'objet d'une plainte

22 % des actes ont donné lieu à une plainte, toutes origines confondues (élève ou sa famille, personnel de l'éducation, institution). Ce taux, comme pour les suites internes, est probablement sous-estimé du fait qu'il peut exister un délai entre l'acte et le dépôt de plainte. Il apparaît néanmoins peu élevé, même pour les actes les plus graves comme on le verra ci-après : cela traduit-il une réticence devant la longueur de l'action judiciaire, un doute quant à l'efficacité de celle-ci, la volonté de traiter les affaires en interne, même pour des actes pénalement répréhensibles ? Il est en tout cas certain que le décalage entre le « temps » scolaire et le « temps » judiciaire joue un rôle important.

Le taux de plaintes varie très fortement selon le type d'acte : de 55 % pour les dommages aux véhicules, il est inférieur à 10 % pour des actes tels que les dommages au matériel ou les fausses alarmes.

Comme pour les suites internes, les atteintes à autrui donnent relativement souvent lieu à une plainte : les violences physiques à caractère sexuel et celles avec arme ou arme par destination dans un cas sur trois, celles sans arme dans un cas sur cinq. Les insultes, en revanche, qui sont l'un des actes donnant le plus souvent lieu à suite interne, ne font l'objet de plainte que dans 15 % des cas, ce qui s'explique en partie par le fait que, sauf cas particulier (menaces de mort, injures racistes ou homophobes notamment), cet acte n'est pas pénalement « poursuivable » lorsque la victime n'est pas une personne chargée d'une mission de service public. Les atteintes aux biens personnels sont les autres actes donnant le plus souvent lieu à dépôt de plainte : dommages aux véhicules (certainement pour que l'assurance puisse

**Tableau 7 – Taux de plaintes des enseignants selon le type d'acte**

Type d'incident	Pourcentage d'incidents ayant donné lieu à une plainte de l'enseignant	Nombre d'incidents avec un enseignant victime
Dommages aux véhicules	56	591
Violences physiques avec arme ou arme par destination	40	129
Vol ou tentative	26	696
Violences physiques sans arme	26	1 025
Dommages aux biens personnels autres que véhicules	17	106
Insultes ou menaces graves	8	10 039
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>12 586</b>

N.B. Les actes retenus sont les plus fréquents : parmi les atteintes à autrui, les insultes ou menaces graves, les violences physiques sans et avec arme et, parmi les atteintes aux biens, les dommages aux biens personnels autres que véhicules, les dommages aux véhicules ainsi que les vols ou tentatives de vol.

jouer dans le cas des automobiles), racket ou tentative de racket, dommages aux biens personnels autres que véhicules. Ici, ce sont probablement des considérations financières qui motivent le dépôt de plainte. En revanche il est étonnant de voir combien les trafics de stupéfiants, les consommations de stupéfiants et les ports d'arme sont peu souvent portés à la connaissance de la justice, du moins par le biais d'une plainte ; il est vrai que ces actes n'ont pas de victime. Il faut en outre considérer que l'action publique peut être déclenchée par une voie moins formelle que celle de la plainte : le chef d'établissement peut signaler verbalement le fait à son correspondant de la police ou la gendarmerie ou traiter l'incident dans le cadre d'instances partenariales comme les comités locaux de sécurité.

### Lorsqu'un élève est victime d'un acte de violence, sa famille porte plainte dans un quart des cas

Mais ce taux varie entre 15 % dans le cas des insultes ou menaces graves et 42 % dans le cas des rackets ou tentatives de racket (tableau 6).

Cette « hiérarchie » reflète à la fois probablement un jugement de gravité sur l'acte, l'efficacité

qu'aurait une sanction purement scolaire ainsi que le « bénéfice » escompté d'une action en justice. Les rackets et les dommages aux véhicules, qui sont les actes faisant le plus souvent l'objet d'un dépôt de plainte, sont aussi parmi ceux dont la part la plus importante se déroule hors de l'établissement. La prise en compte dans la décision de porter plainte des suites que l'institution scolaire est en mesure de donner se manifeste aussi nettement par le fait que, quel que soit le type d'acte, le taux de plainte est toujours nettement plus élevé lorsque l'auteur est un inconnu que lorsqu'il s'agit d'un élève. Ainsi, par exemple, si seules 28 % des violences physiques avec arme font l'objet d'une plainte lorsque l'auteur est un élève, cette proportion s'élève à 48 % lorsqu'il s'agit d'un inconnu.

### Les enseignants victimes d'actes de violence portent plainte dans moins de 15 % des cas

Si, globalement, le taux de plainte des enseignants est près de deux fois inférieur à celui des familles, cela est uniquement dû au fait qu'ils déposent très rarement plainte lorsqu'ils sont victimes d'insultes ou menaces (dans 8 % des cas, 15 % pour les familles), et que cet acte est précisément celui auquel ils sont, et de très loin, le plus exposés. Pour les autres actes, le taux est soit similaire, soit légèrement supérieur pour les enseignants. Le taux de plaintes pour les violences physiques sans arme (25 %) et avec arme (40 %) est peu élevé pour des actes qui seraient pénalement qualifiables dans la très grande majorité des cas. Ceci traduit-il une préférence accordée à un règlement « en interne », la volonté de restreindre la publicité autour de l'affaire, le peu de crédit porté à l'action judiciaire, la crainte de représailles ? Il faut noter que pour ces actes l'auteur est un élève neuf fois sur dix.

**Tableau 6 – Taux de plaintes déposées par l'élève ou sa famille selon le type d'acte**

Type d'incident	Pourcentage d'incidents ayant donné lieu à une plainte de l'élève ou de sa famille	Nombre d'incidents avec un élève victime
Racket ou tentative	42	1 504
Dommages aux véhicules	38	197
Violences physiques à caractère sexuel	34	1 118
Violences physiques avec arme ou arme par destination	32	1 363
Vol ou tentative	27	5 606
Violences physiques sans arme	20	20 803
Dommages aux biens personnels autres que véhicules	17	265
Bizutage	15	294
Insultes ou menaces graves	15	4 353
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>35 503</b>

N.B. Les actes retenus sont l'ensemble des atteintes à autrui et les atteintes aux biens les plus fréquentes : dommages aux biens personnels autres que véhicules, dommages aux véhicules ainsi que vols ou tentatives de vol.

**Tableau 8 – Taux de plaintes de l'institution selon le type de victime (en %)**

	Élève	Enseignant	CPE	Personnel de direction
Insultes ou menaces graves	2	3	5	10
Violences physiques sans arme	3	10	15	24

Lecture : dans le cas des insultes ou menaces graves l'institution porte plainte dans 2 % des cas lorsque la victime est un élève et dans 10% des cas lorsqu'elle est un personnel de direction.

## Les plaintes de l'institution sont très rares

L'institution porte très peu plainte : dans 6 % des cas. Ici encore ce taux surprend par son faible niveau. Il est tout à fait net que les dépôts de plaintes sont beaucoup plus fréquents lorsqu'il s'agit d'atteintes à la sécurité ou aux biens : les six actes pour lesquels elle porte le plus souvent plainte appartiennent en effet à l'une ou l'autre de ces catégories. En revanche, les atteintes à la personne d'autrui, même lorsqu'il s'agit d'actes aussi graves que des violences physiques avec arme, des violences physiques à

caractère sexuel ou des racketts déclenchent très rarement un dépôt de plainte : respectivement, dans 11 %, 5 % et 6 % des cas. Comme pour les suites internes, le type de victime n'est pas indifférent dans la décision de l'institution de porter plainte ou non. Elle le fait plus souvent lorsque la victime est un enseignant (dans 5 % des cas) que lorsqu'elle est un élève (3 %) et, plus encore, lorsqu'elle est un conseiller principal d'éducation (8 %) ou un personnel de direction (12 %). Le tableau 9 reprend ce constat pour les insultes ou menaces graves et les violences physiques sans arme (tableau 8).

Notons enfin que les consommations et trafics de stupéfiants donnent lieu à plainte de

## Le premier degré

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, quelque 4 300 incidents ont été signalés par 2 350 écoles différentes, ce qui représente environ 0,8 incident pour 1 000 élèves sur l'année. Le nombre d'incidents reste tout à fait stable par rapport à l'année dernière.

l'institution dans respectivement 6 % et 10 % des cas et les ports d'arme autre qu'arme à feu dans 8 % des cas. Le fait que ces actes n'aient pas de victime – et donc que l'institution soit désignée pour porter plainte – ne semble aucunement l'inciter à le faire (ce qui ne signifie pas, comme on l'a dit plus haut, que l'action publique ne soit pas engagée d'une autre manière).

**Rodolphe Houllé, DEP C2**

## Présentation de l'enquête SIGNA relative à la violence en milieu scolaire

Le logiciel SIGNA de recensement des actes de violence à l'école a été mis en place à la rentrée scolaire 2001-2002. Il couvre l'ensemble des collèges et lycées publics et des circonscriptions du premier degré. L'objectif est de recenser, de manière exhaustive, les actes « graves » de violence survenus à l'école et à ses abords, à savoir ceux qui vérifient l'une des conditions suivantes :

- actes dont la qualification pénale est évidente ;
- actes qui ont fait l'objet d'un signalement (à la police, à la justice ou aux services sociaux du conseil général) ;
- actes qui ont eu un retentissement important dans la communauté scolaire.

## Le comportement de signalement sur trois ans

Afin d'évaluer la stabilité des signalements entre 2002-2003 et 2004-2005, les établissements ont été regroupés en quatre classes pour chacune de ces trois années (chaque limite de classe correspond à un quartile du nombre moyen d'incidents déclarés par les établissements au cours de l'année) : des « moins signalants » aux « plus signalants ».

Globalement, 50 % des établissements n'ont pas changé de classe entre 2002-2003 et 2003-2004 et 44 % entre 2002-2003 et 2004-2005 ; 29 % sont restés dans la même classe les trois années. C'est la classe des établissements les « plus signalants » qui est, assez nettement, la plus stable : 65 % des établissements les « plus signalants » en 2002-2003 sont dans la même classe un an plus tard et 56 % deux ans plus tard ; 46 % n'ont pas changé de classe au cours des trois années.

Seule une minorité d'établissements voit sa situation se détériorer ou s'améliorer de manière « importante » en deux ans : ainsi, parmi les

établissements les « moins signalants » en 2002-2003, 23 % seulement se retrouvent dans l'une des deux classes les « plus signalantes » deux ans plus tard. Ceci est encore plus net pour les établissements les « plus signalants » : 16 % seulement sont dans une des deux classes « les moins signalantes » en 2004-2005.

Le fait d'avoir déclaré beaucoup ou peu d'incidents deux années consécutives augmente la probabilité qu'il en soit de même l'année suivante. Si, 49 % des établissements qui se trouvaient parmi les « moins signalants » en 2002-2003 le sont encore en 2004-2005, 64 % de ceux qui étaient parmi les « moins signalants » en 2002-2003 et 2003-2004 le sont toujours en 2004-2005. Ces deux proportions valent respectivement 56 % et 71 % pour les établissements les « plus signalants ». À un certain niveau de violence – ou très faible ou très élevé –, la probabilité de rester à ce niveau est forte.